

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 04-2025-23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 3 avril 2025
Convocation du : 26 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, trois avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la réglementation du Compte Epargne Temps (CET)

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON
Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ
Mme Sophie GAGUIN donne procuration à M. Sergio MANCINI

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Annie MACIOCIA

Le rapporteur explique à l'assemblée que le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Le Conseil Municipal a délibéré sur l'instauration du CET le 16 octobre 2008.

D'autres délibérations ont suivi afin de modifier la réglementation.

A ce jour, il est proposé d'apporter une nouvelle modification sur la réglementation en abrogeant les modalités d'indemnisation des droits à congés épargnés mais de conserver la prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) pour les agents titulaires. Cette mesure permettrait d'encourager les agents à prendre leurs congés et ainsi améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, rétablir une équité de traitement entre les agents, améliorer la gestion des congés et optimiser les dépenses de la collectivité et notamment du fonctionnement.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 n° 12-2019-73 portant mise à jour de la réglementation du Compte Epargne Temps,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 27 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	23	
---------	----	--

Pour	23	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

DECIDE de mettre fin à l'autorisation d'indemnisation des droits épargnés

AUTORISE la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les fonctionnaires et les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**
 - Soit le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF.
 - Soit le fonctionnaire opte pour leur maintien sur le CET.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost